

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 25 septembre 2017**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	18 septembre 2017
<b>Date d'affichage :</b>	18 septembre 2017
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Présents :</b>	10 puis 11 puis 12
<b>Votants :</b>	14 puis 15

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Lise BOUILLOT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON (arrivée en cours de séance), Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Gaëtan GUILLERM (arrivé en cours de séance), Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Jean-Paul LE LOUËT, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Carole LE JEUNE, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ.

**Procurations :** M. Jean-Paul LE LOUËT à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Martine TISON à Mme Catherine ROLLAND (pour le début de la séance),

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL,

Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à Mme Lucie LE BOURRE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Lucie LE BOURRE*.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

I – Convention entre la Commune de Callac et l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol : mise à disposition d'un espace d'accueil auprès de la Maison de l'Epagneul Breton.

*Mme le Maire explique le retour de cette convention devant le Conseil Municipal. Le service tourisme de GP3A n'a jamais signé la précédente convention, pourtant élaborée en commun.*

*Après discussion avec Mme la Trésorière, nous reprenons le fonctionnement précédent, à savoir : deux régies.*

II - Lutte contre le frelon asiatique : convention de partenariat avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

*Mme le Maire propose une prise en charge du reste à charge par la Commune. Les citoyens ne sont en aucune façon responsables de l'invasion des frelons sur leur propriété.*

*Maurice Vanbatten souhaiterait que toutes les Communes de France rentrent dans le programme de lutte.*

### III - Frais de mission : participation au Congrès des Stations Vertes 2017

La somme est estimée à environ 700 € x 2.

### IV – Personnel : modification du tableau des effectifs

M. Le Felt préférerait un recrutement en interne pour la cuisine.

Pour information : Lise Bouillot et Catherine Rolland sont allées voir le producteur bio de légumes de Plougonver. Cette entreprise marche très bien et nos petits volumes ne l'intéressent pas vraiment financièrement. Mais ils accepteront très volontiers de travailler avec la cantine au prix « magasin » (prix de vente brut à leurs détaillants). Livraison possible le mercredi sur le marché.

A voir dès l'arrivée du nouveau cuisinier.

### VI – Tarifs communaux : complément

Nouveaux tarifs à établir pour l'occupation récurrente des salles de sports, suite à une demande du Foot-salle de Carhaix.

Prix proposés : - sans droit d'entrée : 80 €  
- avec droit d'entrée : 120 €

### VIII – Logement adapté sis rue du Dr Quéré, résidence Sainte-Anne mis à la disposition de l'association COALLIA

Le loyer prévu est couvert par l'APL ; tout cela a été calé avec le directeur financier de COALLIA.

Pour info : à partir de janvier, les factures d'eau, d'EDF et de téléphone seront à payer par la famille accueillie – souhait de COALLIA.

### Questions diverses :

Félicitations au club de handball qui a reçu la médaille de bronze pour son action « école de hand ». Mme le Maire souhaite au Président, Yannick Le Felt, « le meilleur possible pour le club ».

### Sondage à l'école :

- très bonne participation des familles
- 1 réponse par famille
- Sondage réalisé en maternelle et élémentaire
- Nom et prénom obligatoires

Résultats : 80 Oui aux 4 jours  
22 Non aux 4 jours  
4 ne savent pas

Donc Callac repassera aux 4 jours en 2018. Nous avons toute l'année pour y réfléchir. En priorité, redéployer le personnel : ATSEM et cuisiniers.

Effectifs des écoles : 84 élémentaires  
51 maternelles

Bonne année

*Mme le Maire exprime son inquiétude quant au maintien du « maître + ». ils servent en effet de « vivier » pour le dédoublement des CP en zone prioritaire.*

*Mme le Maire a fait inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion « Education Nationale – AMF » du vendredi 20 octobre, à laquelle elle assistera.*

*Collège : l'effectif descend en dessous de 200 élèves : inquiétant.*

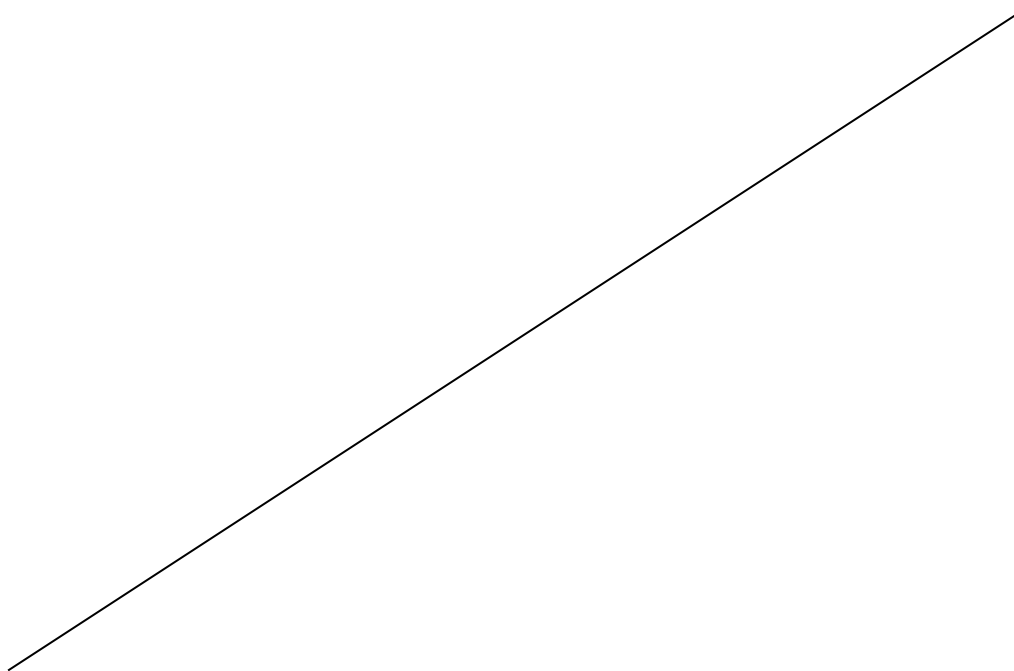
*M. Vanbatten signale que les camions chargés de cailloux passent par Pen Run et Kerroc'h, ce qui détruit la route.*

*Les services techniques remettront le panneau d'interdiction enlevé par les services du Département lors des essais de l'écluse.*

*Mme Tison annonce le « café solidaire » à la salle paroissiale, le samedi 30 septembre.*

*Bonne nouvelle : la trésorerie de Callac n'est pas menacée. Nous bénéficions de notre éloignement géographique de Guingamp.*

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017, a adopté les délibérations suivantes :



**I – Convention entre la Commune de Callac et l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol : mise à disposition d’un espace d’accueil auprès de la Maison de l’Epagneul Breton.**

Considérant que le projet de convention, établi en concertation avec l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol et approuvé par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 mai 2017 prévoyait que l’Office devait assurer l’encaissement de la billetterie et des produits de la Maison de l’Epagneul Breton à charge pour lui de rétrocéder ensuite l’intégralité des encaissements à la Commune,

Considérant que finalement « l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol » n’a pas souhaité créer une régie pour pouvoir effectuer ces encaissements et n’a donc pas signé le projet de convention susvisé,

Considérant que suite à cette décision, un nouveau projet de convention a été établi en accord avec « l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol », dans les conditions suivantes :

1) Conditions générales

- La Commune de Callac met à la disposition de l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol un hall d’accueil d’environ 30 m<sup>2</sup> dans les locaux de la Maison de l’Epagneul Breton, ce hall étant destiné à accueillir le Bureau d’Information Touristique de Callac.
- Les locaux mis à disposition ne font l’objet d’aucun loyer.
- Les frais liés à l’occupation des locaux (chauffage, eau, assainissement, électricité) demeurent à la charge de la Commune.
- Le nettoyage régulier des locaux est pris en charge par la Commune.
  - En contrepartie, les personnels saisonniers, recrutés par l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol, chargés de l’accueil touristique auprès du Bureau d’Information Touristique de Callac du 15 juin au 15 septembre, assureront, dans le cadre de leurs fonctions, l’accueil de l’exposition permanente et des expositions temporaires de la Maison de l’Epagneul Breton.

Ils tiendront, à ce titre, la régie municipale dudit établissement.

2) Durée de la Convention

1 an à compter du 15 juin 2017, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties après un préavis de deux mois ou en cas de force majeure sans préavis.

Considérant que ce projet de convention a été signé par Mme la Présidente de l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol le 22 août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) d’autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée dans les conditions ci-dessus exposées à intervenir entre l’Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol et la Commune.
- 2) d’annuler la délibération du Conseil Municipal n°2017/05/29/08 en date du 29 mai 2017.

Arrivée de M. Gaëtan Guillerm.

## II - Lutte contre le frelon asiatique : convention de partenariat avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

### Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

### Pour lutter contre le Frelon asiatique :

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

### La commune interviendra sur le domaine privé, après accord des propriétaires concernés.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid

**Remarque :** *Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par GP3A car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- d'adhérer au dispositif proposé par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en matière de lutte contre le Frelon asiatique, en prenant en charge l'intégralité de la part non subventionnée des frais de destruction,

- de solliciter Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,
- de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 au compte 61521.

### **III - Frais de mission : participation au Congrès des Stations Vertes 2017.**

Considérant qu'il conviendrait de promouvoir l'attrait touristique de la Commune en s'appuyant notamment sur son label « station verte »,

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, opportun pour la Commune d'être représentée au Congrès des Stations Vertes 2017 qui aura lieu du 11 au 13 octobre 2017 à Plubier, Thollon-les-Mémises, Châtel et Sciez-sur-Léman,

Vu les dispositions de l'article L. 2123-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les frais de missions des élus peuvent être remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune, en plus des frais d'inscription qui s'élèvent à 70 €, des frais de transport (hors péages) de M. Alain Prével, conseiller municipal délégué référent touristique auprès de la Fédération des Stations Vertes et Villages de Neige qui représentera Callac au Congrès 2017 des Stations Vertes.

Il est précisé que la prise en charge des frais de transport se fera sur la base et dans la limite des frais effectivement engagés, M. Alain Prével se rendant au Congrès en camping-car.

Arrivée de Martine Tison.

### **IV – Personnel : modification du tableau des effectifs.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 19 juillet 2017,

Considérant qu'un Agent de maîtrise principal du service de restauration scolaire a été admis à la retraite le 19 septembre 2017,

Considérant que la Commission du personnel a décidé de retenir la candidature d'un adjoint technique titulaire, en poste auprès d'une autre collectivité du département, pour pourvoir à son remplacement,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 21 juillet 2017 tendant à la suppression du poste d'Agent de maîtrise principal susvisé,

Vu l'avis favorable émis le 1<sup>er</sup> septembre par ledit Comité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal susdésigné à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- de modifier le tableau des effectifs en l'arrêtant comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Effectifs au 29.08.2017</b>	<b>Effectifs au 01.10.2017</b>
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3	3
Adjoint administratif	1	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1
Agent de maîtrise Principal	3	4
Agent de maîtrise	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	10	10
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2
Adjoint Technique	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1

#### **V – Admission en non-valeur et créances éteintes.**

Vu les états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Mme La Receveuse Municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes suivantes en autorisant l'émission d'un mandat d'un montant global de 713,13 € au compte 6541 :

<b>Référence de l'état – date</b>	<b>Nature des créances</b>	<b>Montant de l'état</b>
n°2874890215 du 27/07/2017	Frais de cantine : 372,03 € Frais de garderie : 24,78 €	396,81 €
n°2256930815 du 01/09/2017	Frais de cantine : 266,45 € Frais de garderie : 49,87 €	316,32 €
	<b>TOTAL</b>	<b>713,13 €</b>

## VI – Tarifs communaux : complément.

Vu la délibération n° 2016/10/17/02 du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Considérant que la délibération susvisée ne prévoit pas de tarification en cas de mise à disposition régulière du gymnase de Kerbuannec ou de la salle de sports A. Monfort au profit d'une association extérieure,

Tarifs actuels :

Equipements	Types d'utilisateur	Tarifs 2017
Location du gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour certaines manifestations ponctuelles	Gala association locale	137 €
	Intervenants extérieurs	255 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs complémentaires suivants :

			Tarifs 2017
Salle A. Monfort	Utilisation régulière par une association extérieure	Sans droit d'entrée	80 €/ jour
Gymnase de Kerbuannec		Avec droit d'entrée	120 €/ jour

## VII – Convention n°06141381 de mise à disposition d'emballages de gaz : Société Air Liquide France Industrie – renouvellement n° 12810952.

Considérant que la convention n°06141381 relative à la mise à disposition auprès des services techniques municipaux de deux emballages de gaz destinés à recevoir de l'oxygène et de l'acétylène, conclue avec la société Air Liquide France, expirera le 31 octobre prochain,

Considérant qu'il convient de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Vu le projet de convention établi dans les conditions suivantes par la société Air Liquide France Industrie dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris 7<sup>e</sup> :

- Nature des prestations : mise à disposition de deux emballages, maintenance, étiquetage et ré-épreuve périodique.
- Montant de la location annuelle : 732 € TTC pour les deux emballages
- Durée de la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup>/11/2017 sauf si résiliation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée à intervenir entre la société Air Liquide France Industrie et la Commune dans les conditions ci-dessus présentées.



**VIII – Logement adapté sis rue du Dr Quéré, résidence Sainte-Anne mis à la disposition de l'association COALLIA.**

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de mettre le logement adapté sis rue du Dr Quéré, résidence Sainte-Anne à la disposition de l'association COALLIA afin de permettre l'accueil d'une famille de réfugiés.

Considérant que la famille accueillie bénéficie désormais d'une aide au logement à hauteur de 462 € par mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le loyer du logement mis à la disposition de COALLIA à 450 € par mois.
- 2) de modifier en conséquence la convention conclue entre COALLIA et la Commune.

**IX – Secours d'Urgence : Iles Saint-Martin – Saint Barthélemy suite au passage de l'ouragan Irma.**

Trois associations ont formulé une demande d'aide financière auprès de la Commune afin de leur permettre de venir en aide aux populations sinistrées suite à l'ouragan qui a dévasté les îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy :

- l'association des Maires de la Martinique,
- l'association des Maires de la Guadeloupe,
- l'association « Pompier International Côtes-D'Armor ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, d'attribuer une subvention de 200 € à chacune de ces associations et de prélever, en tant que de besoin, la somme nécessaire sur les crédits inscrits au compte C/022 « dépenses imprévues ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.